



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 31 août 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Avant l'ouverture de la séance il a été présenté le **bilan annuel 2017 du Conseil de Développement d'Antibes Juan-les-Pins (C2D)**, commenté par M. Jean-Marie BONNET, Président.

En début de séance, Monsieur le Maire a annoncé la présence de la classe de 3^{ème} C du collège « La Fontonne » qui a assisté au Conseil municipal dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral " La République, la démocratie et la citoyenneté" et du parcours citoyen. Ils étaient accompagnés de Monsieur BERTET professeur de Mathématiques et de Madame GUYON professeur d'anglais, cette classe participera également aux cérémonies du centenaire de la Grande Guerre et au cross du poilu qui aura lieu le vendredi 9 novembre.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Jacques GENTE à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP,
M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY,
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI,
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS, (arrivée question n°14-1)
Mme Françoise THOMEL à Mme Angèle MURATORI,
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET,
M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY,
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI,
M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

Absents :

M. Alain CHAUSSARD,
M. Michel GASTALDI,
Mme Rachel DESBORDES,
M. Matthieu GILLI

Présents : 34 / procurations : 11 / absent : 4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 MAI 2018 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2018.

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 13/04/18, ayant pour objet :

JEUNESSE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « ASSOCIATION CADIS »

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est conclue avec l'association « CADIS » pour mise à disposition de la salle de l'Espace Jeunesse (93,5 m²) située dans le complexe Jeunesse et Sport, stade Paul Charpin, Les Semboules, dans le cadre de la répétition d'une pièce de théâtre et sa représentation.

Durée : du 16 au 24 mars 2018. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 13/04/18, ayant pour objet :

JEUNESSE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER JEU DE ROLE »

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est conclue avec l'association « ATELIER JEU DE ROLE » pour mise à disposition de la salle de l'Espace Jeunesse de La Fontonne (125 m²) dans le cadre de l'animation d'un stage de jeux de rôle. Durée : du 27 février au 2 mars 2018. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 01/06/18, ayant pour objet :

LOCATION SISE 18 COURS MASSENA A ANTIBES - RENOUELEMENT N°8 DU BAIL A LOYER - PROPRIETAIRE : MADAME ANNIE MARTINO - AFFECTATION : ATELIER ENFANTS MUSEE PICASSO

Suivant bail en date du 29 avril 1977, Madame Annie MARTINO a consenti à la Ville d'ANTIBES la location des locaux de 60 m² situés au deuxième étage d'un immeuble sis à ANTIBES, 18 cours Masséna. Ces locaux ont été affectés pour l'Atelier des enfants du Musée Picasso. Le bail a été renouvelé successivement. Le dernier renouvellement N°7 arrivant à échéance le 31 mars 2018, les parties ont décidé de prendre un renouvellement N°8 au dit bail.

Durée : 6 ans, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024. Montant de la redevance annuelle : 13 956,92 € (soit 1 163,08 € par mois).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 03/06/18, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA SASP OAJLP COTE D'AZUR - RENOUELEMENT POUR LA SAISON 2017/2018

La Commune a conclu depuis quelques années avec le club de basket professionnel (SASP OAJLP CÔTE D'AZUR) une convention annuelle d'utilisation des installations sportives municipales, pour le gymnase Salusse Santoni dans un premier temps, puis désormais, depuis sa livraison en 2013, pour l'Azurarena également, dans le but de favoriser le développement des entraînements de ce club de basket, emblématique de la Ville et des compétitions sportives de haut niveau dans des conditions d'excellence, comptant pour son classement sportif. Il convient de renouveler la mise à disposition de créneaux horaires à la SASP OAJLP Côte d'Azur au sein de l'installation sportive du stade Foch (salle Salusse Santoni) et de l'Azurarena Antibes, pour la saison sportive 2017/2018 (1^{er} juillet 2017/30 juin 2018).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 11/06/18, ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION DE LA PINÈDE DE JUAN-LES-PINS POUR LES MANIFESTATIONS ESTIVALES 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES

Comme chaque année, et afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'organiser les manifestations estivales, notamment le Festival Jazz à Juan et les Nuits de Juan, la Commune lui met à disposition l'espace de la Pinède Gould et une partie du boulevard Baudouin, section commune aux deux pinèdes.

Durée : du 27 juin (montage tribunes) jusqu'au 2 août 2018 (démontage). Montant de la redevance : 68 582.60€ € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 11/06/18, ayant pour objet :

PETITE ENFANCE - RAM LAVAL ET ROGER CARDI - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Il est proposé de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour les RAM Roger Cardi et Laval, un financement supplémentaire de 3 000 € chacun. En contrepartie, ces deux RAM doivent s'engager à favoriser les départs des assistants maternels en formation continue. Il est proposé de solliciter ce financement supplémentaire et de signer les avenants afférents aux conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service venant à échéance le 31 décembre 2018 du RAM Roger Cardi, signée le 22 janvier 2015, et du RAM Laval, signée le 4 décembre 2015.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

07- de la décision du 11/06/18, ayant pour objet :

RENOUELEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS PLACE BARNAUD A ANTIBES - ASSOCIATION LE THEATRE DE LA MARGUERITE

Par convention du 11 septembre 2012 et avenant du 13 octobre 2014, la Commune a mis à la disposition

du Théâtre de la Marguerite, les locaux aménagés en théâtre, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis Place Barnaud à Antibes. Cette mise à disposition a été renouvelée jusqu'au 22 janvier 2018, date d'échéance de la convention d'objectifs et de moyens. Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de l'Association pour la vie culturelle et l'animation d'Antibes, la Commune décide de renouveler la mise à disposition de ces locaux.

Durée : du 23 janvier 2018 au 15 mars 2021 (date d'échéance de la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Commune et l'Association). Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 18/06/18, ayant pour objet :

SALLES MUNICIPALES - RÉGIE DE RECETTES – INSTITUTION

Dans le cadre des missions de la Direction des Affaires Culturelles, il est institué une régie de recettes permettant :

- d'encaisser les redevances de mise à disposition des salles municipales
- de recevoir, également, les chèques de caution mis en place afin de responsabiliser les utilisateurs des salles.

Cette régie de recettes sera installée dans les bureaux du rez-de-chaussée de la Maison des Associations, 288 chemin de Saint-Claude.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

09- de la décision du 19/06/18, ayant pour objet :

SALLES MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

La décision n° 391/18 du 12 février 2018 a modifié la tarification des salles municipales.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans les articles 2 et 3. En effet, il y est fait mention de l'émission d'un titre de recette pour la perception des redevances dues.

Or, une régie de recettes est créée afin de pouvoir encaisser les chèques.

Il est donc nécessaire d'ôter ces mentions afin que les redevances puissent être effectivement perçues sur la régie de recettes concernée.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

10- de la décision du 26/06/18, ayant pour objet :

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000€ AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR UNE DUREE DE 1 AN

La Ville doit renouveler sa ligne de trésorerie, afin d'assurer une meilleure gestion des ressources permanentes de la Commune et des dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 13 banques interrogées, 3 ont répondu. Après analyse, l'offre d'ARKEA Banque est la plus intéressante aussi bien en terme de coût, qu'en terme de commodité puisque la transmission d'ordres se fera par Internet.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°

11- de la décision du 28/06/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - EMBLACEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 29.60 M² SITUE PLACE GARE DES AUTOBUS A ANTIBES SUR LA PARCELLE BP N°16 - SOCIETE COTE TERROIR

Monsieur Thibaut BRILLON, Président de la société par actions simplifiée Côté Terroir, a sollicité la Commune afin de pouvoir occuper une partie de la parcelle section BP n°16, sise place Gare des Autobus à Antibes relevant du domaine privé communal pour utiliser cet emplacement, jouxtant le restaurant qu'il exploite, à des fins de terrasse.

La Commune accepte de mettre cet emplacement à disposition de la société Côté Terroir.

Durée : du 1^{er} juin au 31 décembre 2018. Montant de la redevance (calculée sur la base de la tarification d'occupation du domaine public) : 3 161,20 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 28/06/18, ayant pour objet :

VILLA EILENROC - ENTREE - BOUTIQUE - SALON DE THE - LOCATION DES ESPACES – TARIFS

Le règlement intérieur visant à déterminer les modalités d'ouverture au public, d'accès, d'utilisation, de mise à disposition et de location de l'ensemble du site de la Villa Eilenroc voté lors du Conseil municipal du 18 mai 2018, est entré en vigueur le 15 juin 2018.

La création de deux nouvelles structures événementielles d'environ 300 m² chacune, pouvant accueillir de 225 personnes assises à 552 personnes debout, afin d'améliorer le service public et répondre ainsi à la demande de recevoir des événements, nécessite de fixer de nouveaux tarifs pour ces nouvelles structures. Pour plus de cohérence, il est nécessaire de regrouper l'ensemble des tarifs de la Villa Eilenroc : droit d'entrée, prix des articles de la Boutique, prix pratiqués dans le salon de thé, et enfin, les tarifs des différents espaces de la Villa Eilenroc. (voir tarifs ci-joints)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

13- de la décision du 02/07/18, ayant pour objet :

MODIFICATION DES CONDITIONS ET DU TARIF DU BILLET D'ENTREE DU MUSEE PICASSO

Il est proposé de modifier les conditions et tarifs du billet d'entrée au musée Picasso, inchangés depuis dix ans. Ainsi, à compter du 3 juillet 2018, le prix du billet d'entrée au musée Picasso est porté à 8 euros toute l'année pour le plein tarif, et 6 € pour le tarif réduit. Cette légère augmentation accompagne une innovation majeure : la mise à disposition gratuite, dans le courant du mois de juillet, d'une application d'aide à la visite sur smartphone et autres objets connectés. (voir tarifs ci-joints)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

14- de la décision du 02/07/18, ayant pour objet :

DON D'UNE ŒUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES - LE CHANT D'ANTIBES - MADAME LAURE DOBROHODOV

Dans le cadre d'une exposition organisée par la Commune en Juin 2018 à la galerie municipale "Les Bains Douches", Mme Laure DOBROHODOV a souhaité donner une œuvre à la Commune sans conditions, ni charges. Il s'agit d'une toile dont les dimensions sont : 120 cm X 90 cm, sans encadrement. Elle s'intitule « Le chant d'Antibes », son année de création est 2016.

Valeur assurance estimée à 800 euros. (voir ci-joint)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

15- de la décision du 05/07/18, ayant pour objet :

ESPACE CULTUREL "LES ARCADES" : RÉGIE DE RECETTES – INSTITUTION

Un arrêté municipal en date du 24 novembre 2006 a institué une régie de recettes aux Arcades afin de permettre l'encaissement des recettes liées aux activités socio-culturelles proposées par ce service. Il est demandé de modifier cette régie afin de l'étendre à l'encaissement de divers produits mis en vente lors d'expositions organisées sur ce site. Les documents d'institution devant être actualisés, il est de bonne administration de reconsidérer l'institution de cette régie de recettes dans son ensemble et d'instituer une nouvelle régie prenant en compte tous ces changements.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

16- de la décision du 13/07/18, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE DU DOCTEUR LEGER (QUARTIER DE LA FONTONNE) - SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DU DISTRICT COTE D'AZUR DE FOOTBALL, DE LA CASA, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL N°1 EN TERRAIN SYNTHETIQUE

Le 19 mai 2017 la Commune d'Antibes a approuvé par la délibération n° 1324/17, la programmation d'un plan de réhabilitation des terrains de grands jeux sur les années à venir.

En 2018 la création d'un terrain de football en synthétique remplaçant la pelouse sur le site de la Fontonne était prévue. Le coût prévisionnel est de 860 000€ HT.

Il est donc proposé de solliciter les partenaires habituels :

- Région 15% : 129 000€
- Département 15% : 129 000€
- CASA 30% : 258 000€
- Ville 30% : 258 000€
- Fonds d'Aide au Football Amateur 10% : 86 000€

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

17- de la décision du 20/07/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE SHARKPROD - 20 JUIN 2018

La Société SHARKPROD a sollicité la commune afin de réaliser un tournage de film le mercredi 20 juin 2018 de 7 h à 13 h pour la marque KRONENBOURG, sur le marché provençal et les rues du Vieil Antibes. Une convention est passée pour fixer les modalités.

Durée : 1 demi-journée, le 20.06.2018. Montant de la redevance : 646,62 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE PENINSULA FILMS - LUNDI 11 JUIN 2018

La société Peninsula Film Riviera a sollicité la Commune afin de réaliser un tournage de la série Riviera sur le domaine public le 11 juin 2018, dans l'anse et la plage de l'argent faux. Une convention est passée pour fixer les modalités.

Durée : une journée, le 11 juin 2018. Redevance : 1 293,24 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

19- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TOURNAGE D'UN FILM - SOCIÉTÉ Y COORDINATION+ - 21 MAI 2018

Une convention d'occupation du domaine public est passée avec la Société Y COORDINATION + dans le cadre d'un tournage de film sur le domaine public (autour du restaurant Le Figuier de Saint Esprit, autour du Beach Hôtel Cap d'Antibes et non loin du musée Picasso)

Durée : 1 demi-journée, le 21.05.2018. Montant de la redevance : 646,62 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

CONVENTION DE PRÊT D'INSTRUMENTS PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'ANTIBES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CUIVRES COTE D'AZUR"

La Commune met à la disposition de l'Association Cuivres Côte d'Azur une salle de répétition située au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, 48 chemin des Basses Bréguières. Ainsi, et de façon régulière, l'Association sollicite l'utilisation de matériel appartenant à la Commune pour la tenue de concerts sur Antibes et la région PACA. Compte tenu de l'intérêt que représente l'activité de l'Association pour la vie culturelle antiboise et afin de sécuriser le prêt de matériel, une convention est établie pour fixer les modalités.

Durée : 3 ans, du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - RECEPTION - SOPHIA CLUB ENTREPRISE - 3 JUILLET 2018

L'Association Sophia Club Entreprise a sollicité la Commune afin d'organiser une réception sur le site de la Villa Eilenroc. Une orangerie lui est mise à disposition.

Durée : Une journée, le mardi 3 juillet 2018 de 14 h à minuit. Montant de la redevance : 2 000 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 24/07/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE DU 1ER JUILLET 2012 - LOGEMENT SITUE 6 BOULEVARD D'AGUILLON A ANTIBES - MONSIEUR LEONARD MAGGS

Depuis le 1^{er} juillet 2012, Monsieur Léonard MAGGS est locataire d'un studio meublé de 21,06 m², au 1^{er} étage d'un immeuble situé 6 boulevard d'Aguillon à Antibes. Monsieur MAGGS a sollicité la reconduction de ce bail, qui arrivait à échéance le 30 juin 2018. Compte tenu du calendrier relatif au projet de rénovation urbaine du secteur Marena Lacan, la Commune a décidé d'établir un renouvellement.

Durée : un an, prenant effet le 1^{er} juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2019. Montant du loyer mensuel : 406,49 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 27/07/18, ayant pour objet :

CREATION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE RELATIVE A UNE OCCUPATION SPECIFIQUE DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de la future mise en concurrence des occupations à caractère économique du domaine public, la Ville d'Antibes pourrait délivrer des autorisations d'occupation du domaine public pour des emplacements réservés à l'exploitation de camions snack. Les emplacements destinés à recevoir ce type d'activité sont soumis au paiement d'une redevance spécifique d'occupation du domaine public qui n'existe pas actuellement. Pour une bonne gestion du domaine public, un nouveau tarif est créé conformément aux articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et fixé au même montant que celui déjà appliqué aux camions aménagés « pizzas » soit 352,06 € l'unité par mois (tarif 2018). Cette redevance domaniale sera réactualisée, chaque année, conformément aux dispositions déjà adoptées pour les redevances d'occupation du domaine public.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

24- de la décision du 31/07/18, ayant pour objet :

SPORTS- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE BOULISTE DES EUCALYPTUS AVEC REPAS PREVUE LE DIMANCHE 14 JANVIER 2018 – AZURARENA

Une convention est passée avec l'Amicale bouliste des Eucalyptus pour la mise à disposition de la salle VIP de l'AZURARENA Antibes dans le cadre de l'organisation de leur assemblée générale suivie d'un repas.

Durée : 1 journée, le dimanche 14 janvier 2018. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

25- de la décision du 03/08/18, ayant pour objet :

FORT CARRÉ : RÉGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION - DIVERSIFICATION DES MOYENS DE PAIEMENT

Un arrêté municipal en date du 23 mai 2007 a institué une régie de recettes au Fort Carré, afin de permettre l'encaissement des recettes liées à ce site. Le régisseur titulaire de cette régie demande d'étendre les moyens de paiement au recouvrement par Carte Bancaire. Aujourd'hui, la Direction des Systèmes d'Information propose la solution d'un terminal de paiement en 3 G puisque l'installation d'une seconde ligne téléphonique reste impossible.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

26- de la décision du 03/08/18, ayant pour objet :

DIRECTION ANIMATION ET AFFAIRES CULTURELLES - UNITÉ ÉVÈNEMENTIELLE : RÉGIE DE RECETTES - INSTITUTION

Madame la Directrice de l'Animation et des Affaires Culturelles a demandé la création d'une régie de recettes permettant d'encaisser les locations du Domaine Public pour les tournages de films et les prises de vues photographiques. Cette régie est installée dans les bureaux de l'Unité événementielle 5-6 Place Amiral Barnaud.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

- des décisions portant attribution de 23 concessions funéraires et renouvellement de 30.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **263** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **241**, pour un montant total de **970 301,18 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **11** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant total de **294 176,23 € H.T** et **5** accords-cadres à bons de commande dont :

- **3** accords-cadres pour un montant total de **24 000,00 € H.T** pour les minimums et de **112 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **1** accord-cadre sans montant minimum et avec pour un montant total de **15 000,00 € H.T** pour le maximum.

5 marchés formalisés ordinaires de travaux passés selon la procédure adaptée pour un montant total de **1 124 955,39 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **3** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **168 900,25 € H.T** et **2** accords-cadres à bons de commande dont :

- **1** accord-cadre pour un montant total de **60 000,00 € H.T** pour le minimum et de **200 000,00 € H.T** pour le maximum.

- **1** accord-cadre pour un montant total de **400 000,00 € H.T** pour le minimum et sans montant maximum.

3 marchés formalisés ordinaires de services ont été passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total de **179 674,64 € H.T.**

21 modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Départ de Mme Sophie NASICA – procuration à M. Jacques BARTOLETTI

Présents : 33 / procurations : 12 / absents : 4

00-3 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE D'ANTIBES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - DEBAT

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune d'Antibes portant sur les exercices 2009 à 2016, ainsi que du débat suivant leur communication lors de la réunion du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

00-4 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - ATTRIBUTION DU LOT N° 30 - LOT SAISONNIER LUTETIA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mesdames BOUFFIER et DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** le choix de la SARL JUAN, société dédiée créée par la SARL COCOON représentée par Monsieur GIROUD, comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relatif à l'exploitation du lot saisonnier de la plage artificielle de Juan-les-Pins – Lot saisonnier n° 30 – secteur Lutétia ;

- **APPROUVÉ** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

00-5 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE - CHOIX DU DELEGATAIRE - ATTRIBUTION DU LOT N° 34 - LOT SAISONNIER LUTETIA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mesdames BOUFFIER et DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** le choix de la SARL LES PINS, société dédiée créée par la SARL COCOON représentée par Monsieur GIROUD comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relatif à l'exploitation du lot saisonnier de la plage artificielle de Juan Les Pins – Lot saisonnier n° 34 – secteur Lutétia ;

- **APPROUVÉ** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

00-6 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE - CHOIX DU DELEGATAIRE - ATTRIBUTION DU LOT N° 36 - LOT SAISONNIER LUTETIA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mesdames BOUFFIER et DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** le choix de la SARL L'EFFET MER représentée par Monsieur MARIN comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relatif à l'exploitation du lot saisonnier de la plage artificielle de Juan-les-Pins – Lot saisonnier n° 36 – secteur Lutétia ;

- **APPROUVÉ** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOTS N°31, 32 et 33 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mesdames BOUFFIER et DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **DÉCLARÉ SANS SUITE** la procédure visant à l'attribution de la Délégation de Service Public des plages artificielles portant sur les lots N°31, 32 et 33, et ce au regard de la nouvelle perspective exprimée par la Ville sur ces espaces au travers de la gestion, à terme, d'une plage en régie à la fois ambitieuse et moderne, et d'un site ludique et sportif en complémentarité avec l'offre des délégataires de service public.

00-8 - ZAE DES TROIS MOULINS- ROUTE DES TROIS MOULINS - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA PARCELLE HA 004p A ANTIBES - CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A LA CASA - CAS PARTICULIER - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **ADOPTÉ** les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de la partie de la parcelle cadastrée HA 0004 partie appartenant à la ville d'Antibes, conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 16 juillet 2018 et ce dans le cadre de la loi NOTRe ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et actes s'y rapportant.

00-9 - ZAE DES TROIS MOULINS - ROUTE DES TROIS MOULINS - PARCELLE HA 004p - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** les termes de la convention bipartite avec la CASA relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence économique sur le périmètre restreint de la ZAE DES TROIS MOULINS, sous réserve de l'accord sur les conditions financières et patrimoniales des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée requise et du déclassement des biens relevant du domaine public ;

- **APPROUVÉ** la division parcellaire de la propriété communale cadastrée HA 004 à soumettre à déclaration préalable d'urbanisme ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente affaire, dont la convention bipartite susvisée qui ne pourra être signée qu'à l'issue d'une part du délai de consultation des communes et d'autre part de l'approbation du déclassement des biens du domaine public par délibération du Conseil municipal soit au plus tôt le 19 octobre 2018 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes demandes d'urbanisme et en général à signer tous actes afférents.

00-10 - ZONE DES « TROIS MOULINS » - SUPPRESSION DE LA ZAC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le projet de délibération du Syndicat Mixte de Sophia Antipolis ;

- **PRONONCÉ** un avis favorable concernant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des « Trois Moulins ».

Départ M. Mickaël URBANI – procuration à Mme Vanessa LELLOUCHE

Présents : 32 / procurations : 13 / absents : 4

00-11 - PARCELLE DE TERRAIN DE 29 510m² AUX ABORDS DU PORT VAUBAN - TRANSFERT DE GESTION - CHANGEMENT DE DESTINATION - AFFECTATION AU SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE TRANSFERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 45** (1 contre : Mme DUMAS, 2 abstentions : Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **SOLLICITÉ** l'État en vue d'obtenir le transfert d'affectation des parcelles du domaine public maritime situées aux abords du Port Vauban, telles qu'actuellement transférées en gestion au profit de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, à usage de trottoirs et jardins aménagés en espaces publics, pour une superficie de 14 860 m², au profit du service public portuaire ;

- **APPROUVÉ** l'affectation de cette portion de parcelle dans le périmètre concédé à la SAS VAUBAN 21 à l'effet de créer un parking souterrain de 600 places sur 3 niveaux pour un coût prévisionnel de 21 800 000€ H.T. ;

- **APPROUVÉ** le montant de l'indemnité que l'État serait en droit de réclamer dans le cadre d'un transfert de gestion d'une durée de 25 ans fixée par la Direction Départementale des Finances Publiques, soit 1€,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion ainsi que tous les documents s'y rapportant.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

07-1 - ANIMATION TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2018 - CORSO FLEURI 2018 - ASSOCIATION AMICALE DES ANTIBOIS - RESTITUTION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **SOLLICITÉ** la restitution totale de la subvention de 3 000 euros versée à l'Amicale des Antibois au titre de la participation au Corso 2018.

07-2 - ANIMATION TOURISME - ASSOCIATION LES COPAINS DES POINTUS D'ANTIBES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUÉ** une subvention complémentaire de 8 000 euros à l'association « Les copains des pointus d'Antibes » au titre de l'année 2018 ;
- **PRECISÉ** que les crédits étaient inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « *Les copains des pointus d'Antibes* » pour une durée de trois ans, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

11-1 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** le recouvrement de la somme de 39 895.09 € en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

11-2 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 45** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et 1 abstention : Mme DUMAS), a **ACCEPTÉ** la Décision Modificative Budgétaire n° 2 pour le Budget Ville – Exercice 2018 telle que détaillée par chapitre dans le tableau suivant (colonne **DM N°2**) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP2018	RAR	DM N°1	DM N°2	TOTAL CREDITS OUVERTS 2018
011	Charges à caractère général	28 057 742		-3 700 000	4 000 000	28 357 742
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 000 000				88 000 000
014	Atténuations de produits	4 050 000				4 050 000
65	Autres charges de gestion courante	20 830 949		-200 000	500 000	21 130 949
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		140 938 691		-3 900 000	4 500 000	141 538 691
66	Charges financières	6 611 000				6 611 000
67	Charges exceptionnelles	3 677 941			4 100 000	7 777 941
68	Dotations aux provisions (4)	1 300 000			4 480 000	5 780 000
022	Dépenses imprévues	1 000 000		-1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement		153 527 632		-4 900 000	14 080 000	162 707 632
023	Virement à la section d'investissement (5)	27 962 535		4 900 000	-9 600 000	23 262 535
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	4 600 000				4 600 000
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)	2 650 000				2 650 000

Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	35 212 535		4 900 000	-9 600 000	30 512 535
TOTAL	188 740 167			4 480 000	193 220 167

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP2018	RAR	DM N°1	DM N°2	TOTAL CREDITS OUVERTS 2018
013	Atténuation de charges	344 783				344 783
70	Produits des services, du domaine et ventes.	23 930 073				23 930 073
73	Impôts et taxes	105 223 484				105 223 484
74	Dotations et participations	15 554 270				15 554 270
75	Autres produits de gestion courante	3 130 963				3 130 963
Total des recettes de gestion courante		148 183 573				148 183 573
76	Produits financiers	1 091 792				1 091 792
77	Produits exceptionnels	2 757 367			4 480 000	7 237 367
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		152 032 732			4 480 000	156 512 732
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	359 900				359 900
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)	2 650 000				2 650 000
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 009 900				3 009 900
TOTAL		155 042 632			4 480 000	159 522 632

R002	33 697 535				33 697 535
------	------------	--	--	--	------------

TOTAL	188 740 167	0	0	4 480 000	193 220 167
--------------	--------------------	----------	----------	------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP2018	RAR	DM N°1	DM N°2	TOTAL CREDITS OUVERTS 2018
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	855 445	504 159		580 000	1 939 604
204	Subventions d'équipement versées	2 002 400	433 799			2 436 199
21	Immobilisations corporelles	4 515 253	1 783 895	4 900 000	3 336 000	14 535 149
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	13 000 537	11 503 371		12 300 000	36 803 908
Total des dépenses d'équipement		20 373 635	14 225 224	4 900 000	16 216 000	55 714 859
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	22 032 000				22 032 000

26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		22 032 000				22 032 000
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)	400 000				400 000
Total des dépenses réelles d'investissement		42 805 635	14 225 224	4 900 000	16 216 000	78 146 859
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	359 900				359 900
041	Opérations patrimoniales (5)	35 937 834				35 937 834
Total des dépenses d'ordre d'investissement		36 297 734				36 297 734
TOTAL		79 103 369	14 225 224	4 900 000	16 216 000	114 444 593

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP2018	RAR	DM N°1	DM N°2	TOTAL CREDITS OUVERTS 2018
13	Subventions d'investissement	3 553 000	2 684 235		468 000	6 705 235
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
23	Immobilisations en cours					
Total des opérations d'équipement						
Total des recettes d'équipement		3 553 000	2 684 235		468 000	6 705 235
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	3 850 000				3 850 000
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)	3 080 393				3 080 393
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus	262 000				262 000
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	100 000				100 000
024	Produits des cessions	2 438 000			25 348 000	27 786 000
Total des recettes financières		9 730 393			25 348 000	35 078 393
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)	400 000	857			400 857
Total des recettes réelles d'investissement		13 683 393	2 685 092		25 816 000	42 184 485
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	27 962 535		4 900 000	-9 600 000	23 262 535
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	4 600 000				4 600 000
041	Opérations patrimoniales (5)	35 937 834				35 937 834
Total des recettes d'ordre d'investissement		68 500 369		4 900 000	-9 600 000	63 800 369
TOTAL		82 183 762	2 685 092	4 900 000	16 216 000	105 984 854

R001	8 459 739				8 459 739
-------------	------------------	--	--	--	------------------

TOTAL	90 643 501	2 685 092	4 900 000	16 216 000	114 444 593
--------------	-------------------	------------------	------------------	-------------------	--------------------

11-3 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES - EXERCICE 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 45** (3 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), a **APPROUVÉ** la Décision Budgétaire Modificative n° 2 - Exercice 2018 - du Budget Annexe AzurArena Antibes telle que détaillée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES :

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
21	2132	Immobilitations corporelles	411	177 044,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				177 044,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
21	2132	Immobilitations corporelles	411	177 044,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				177 044,00

*Arrivée de Mme Nathalie DEPETRIS – la procuration à Mme LONVIS s'annule
Procurations : 33 / procurations : 12 / absents : 4*

MONSIEUR MARC FOSSOUD

14-1 - SPORTS - BUDGET PRIMITIF 2018 - AFFECTATION DE SUBVENTIONS - HAUT NIVEAU - SECTIONS SPORTIVES - SPORT FEMININ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUÉ** aux associations sportives, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant de la subvention
OAJLP GYMNASTIQUE	4 550 €
CERCLE DES NAGEURS D'ANTIBES	6 150 €
SPONDYLE CLUB	3 750 €
SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES	20 800 €
ECOLE DE COURSE CROISIERE DE MEDITERRANEE	400 €
HANDISPORT ANTIBES MEDITERRANEE	1 500 €

PETANQUE ANTIBOISE	500 €
TIR SPORTIF D'ANTIBES	4 800 €
BADMINTON CLUB ANTIBES	1 150 €
ANTIBES TRIATHLON	400 €
OLYMPIQUE ANTIBES JUAN LES PINS BASKETBALL (au titre du haut-niveau)	2 400 €
SASP OAJLP COTE D'AZUR	750 €
OLYMPIQUE ANTIBES JUAN LES PINS BASKETBALL (au titre de l'enseignement du sport-études basketball)	8 800 €
OAJLP HANDBALL (au titre de l'enseignement du sport-études handball)	6 916 €
ANTIBES SKOAL	1 000 €
CLUB DES JEUNES ANTIBES FOOTBALL – CDJA Football	1 000 €
COMITE PROVENCE COTE D'AZUR-CORSE-MONACO DE LA FEDERATION NATIONALE DES JOINVILLAIS	1 000 €
LA COMPAGNIE DES REVES FUNAMBULES	2 000 €
OAJLP VOLLEYBALL (au titre du sport féminin)	5 000 €
AS FONTONNE ANTIBES HOCKEY (au titre du sport féminin)	5 000 €

- **DIT** que les crédits étaient inscrits au BP 2018 – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - ZAC MARENDA LACAN - BOULEVARD D'AGUILLON - BO 46 et 215 - LOTS 1 et 2 - ACQUISITION A TITRE ONÉREUX AUPRÈS DE L'INDIVISION ROUQUIERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 42 voix POUR sur 45** (3 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER et M. TIVOLI) **S'EST PRONONCÉ** favorablement sur le principe d'acquisition de la propriété ROUQUIERE, formant les lots 1 et 2 d'un immeuble au 2 boulevard d'Aguillon, cadastré BO 46 et 215, auprès de l'indivision ROUQUIERE, et a :

- **DIT** que le prix d'acquisition était de 2 000 000€ (DEUX MILLIONS D'EUROS), au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 16 mars 2018 ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le Budget 2019 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent à intervenir ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division.

16-2 - ZAC MARENDA LACAN - AVENUE LACAN- PARCELLE BO 106 - PROPRIETE COMMUNALE - DESAFFECTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **CONSTATÉ** la désaffectation suite au déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle BO 106 située 3 rue Lacan d'une superficie de 9 m² ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

*Départ de Mme Anne-Marie DUMONT – procuration à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Présents : 32 / procurations : 13 / absents : 4*

16-3 - AVENUE COURBE - PARCELLE BL 0280 - PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION - SUBVENTIONS FONDS BARNIER - ACQUISITION- DEMOLITION - MISE EN SECURITE DE LA PROPRIETE DES EPOUX RICH

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'opération d'acquisition-démolition de la propriété cadastrée BL 280 au 6 avenue Courbe, pour un coût prévisionnel de 523 050 € ;
- **AUTORISÉ** l'acquisition amiable de la propriété RICH sise 6 avenue Courbe cadastrée BL 280 pour un montant de 441 000 euros conforme à l'avis de France Domaine ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM dits Fonds Barnier) au taux maximum de 100% auprès de l'Etat, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes ;
- **DIT** que les crédits et les recettes seront inscrits sur le budget 2019 ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les opérations de démolition et remise en état du terrain ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir.

La séance a été levée à 17 heures 35.

Antibes, le 12 septembre 2018

Le Directeur Général des Services,



Stéphane PINTRE